

Les Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumée (DAAF) : l'ARC avait fait le bon choix

I. L'enquête de L'INC (Institut National de la Consommation) confirme que le modèle sélectionné par COPROPRIÉTÉ-SERVICES est le plus fiable au moindre coût

L'Institut National de la Consommation a présenté dans son magazine « **60 millions de consommateurs** » d'octobre 2009, les essais qu'il a réalisés sur 8 détecteurs de fumée (voir point II) démontrant, aussi surprenant que cela puisse paraître, que sur 8 des appareils testés (de marques différentes) 6 n'étaient pas fiables. La prudence s'impose donc quant au choix d'un détecteur de fumée.

Ces essais confirment que la coopérative de l'ARC « COPROPRIÉTÉ-SERVICE » a fait le bon choix en sélectionnant le détecteur de fumée sélectionné par l'Institut National de la Consommation qui le qualifie d'appareil « le plus fiable à moindre coût ».

II. Qu'est ce qu'un DAAF ?

Le DAAF ou « **Détecteur Autonome Avertisseur de Fumées** » est un **appareil de détection des fumées** qui permet d'**alerter** en cas d'incendie et de **limiter les sinistres**.

Pourquoi Détecteur **AUTONOME**, parce qu'il fonctionne avec une pile, qu'il peut donc être **installé facilement** puisqu'il ne nécessite aucun branchement.

Pourquoi Avertisseur de fumée ? Parce qu'il **déclenche une sirène interne** lorsque la fumée est détectée.

III. Le DAAF et les copropriétés

Rappelons que, pour aider les copropriétaires à s'y retrouver et à ne pas se laisser imposer n'importe quoi, l'ARC a rédigé un guide gratuit : « **Le DAAF en copropriété** » que vous pouvez consulter ou télécharger à l'adresse suivante : <http://www.unarc.asso.fr/site/guides/grat/daaf.pdf>

IV. Quel est l'intérêt d'installer un DAAF ?

Eteindre le feu ou éviter les conséquences des fumées très toxiques suppose d'agir très vite en cas d'incendie ; ce qui implique d'être averti très vite : dès que les fumées commencent à se propager.

AVERTIR c'est précisément le rôle du DAAF.

Ces appareils ont démontré leur efficacité en permettant de diminuer par deux le nombre de victimes et de tués en raison des incendies dans les pays où ils ont été généralisés.

V. La loi sur le DAAF soumise à une commission mixte paritaire

Ces appareils vont très probablement devenir obligatoires dans tous les lieux d'habitation puisqu'un texte de loi est actuellement en discussion en commission mixte paritaire (commission destinée à mettre d'accord les deux chambres du Parlement sur une proposition de loi) en vue de l'adoption d'une loi relative au DAAF.

L'ARC qui suit de très près ce dossier, vient d'écrire au député **MESLOT**, qui avait déposé le projet de loi initial sur le DAAF, pour connaître la date à laquelle la commission mixte paritaire devrait se réunir et savoir où en est le Parlement au sujet de ce problème.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

DGCCRF : les détecteurs de fumée sous haute surveillance

EC | 28/09/2009 | 12:36 | Réglementation technique



Sensibilisation d'un détecteur de fumée (Doc : LCPP)

Hervé Novelli, secrétaire d'Etat chargé de la Consommation demande à la DGCCRF de surveiller d'encore plus près les détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF).

Les DAAF font l'objet d'un suivi attentif de la part des services de la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) qui effectuent depuis plusieurs années des contrôles réguliers de produits proposés sur le marché français.

L'enquête réalisée en 2007 avait ainsi déjà donné lieu à deux types de suites. Les distributeurs avaient été amenés à retirer eux-mêmes 4 modèles considérés comme non conformes aux normes applicables à l'issue des tests réalisés par les laboratoires officiels. Un avis de mise en garde aux fabricants, importateurs et distributeurs avait en outre été publié au Journal officiel du 31 décembre 2008.

La nouvelle enquête nationale lancée au printemps 2009, en voie d'achèvement, a conduit les services de la DGCCRF à se rendre dans plus de 400 établissements et à prélever 22 modèles de détecteurs de 19 marques commerciales différentes, d'origine française ou étrangère, représentatives de l'offre disponible sur le marché.

Dès connaissance des résultats des tests effectués selon les méthodes officielles, notamment sur l'éventuel caractère "non conforme et dangereux" de certains produits, la DGCCRF prendra les mesures adéquates pouvant aller jusqu'au retrait et au rappel des produits présentant un risque pour la sécurité des consommateurs.

Dans le cadre des suites qui seront données à cette enquête, la DGCCRF prendra en compte les essais réalisés par l'INC sur 8 DAAF dont son magazine, 60 millions de consommateurs fait état dans son dernier numéro.

Document communiqué en vertu de la loi n° 2004-205 du 15 Mars 2004

EC | Source LE MONITEUR.FR